



Bantzenheim, ça bouge

FEVRIER
2021
n° 257

Horaires d'ouverture de la Mairie :

Du lundi au jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 00

Le vendredi de 10 h 00 à 13 h 00 - fermé l'après-midi

Tél. 03 89 26 04 21 - Mail : mairie-bantzenheim@wanadoo.fr

www.bantzenheim.fr

OFFRES D'EMPLOI

La Commune de BANTZENHEIM recrute deux agents polyvalents pour son service technique.

Les candidatures (lettre de motivation + CV) sont à adresser à M. le Maire de BANTZENHEIM pour le **15 février 2021 au plus tard**.

SOLDES D'HIVER 2021

Les soldes d'hiver ont lieu du mercredi 20 janvier au mardi 16 février.



COUVRE FEU :

RAPPEL DES HORAIRES MODIFIES DES COMMERCES/SERVICES DANS LE VILLAGE

Médiathèque : Lundi, mercredi : 14 h - 17 h 30

Jeudi : 10 h - 12 h

Vendredi : 15 h - 17 h 30

Samedi : 10 h - 12 h (uniquement site M2)

Ludothèque : lundi de 16 h à 17 h 30

Mercredi de 15 h à 17 h

Institut Nature et Bien-Etre : en non stop de 9 h à 17 h du lundi au samedi (sauf mercredi de 14 h à 17 h)

Boucherie : lundi, jeudi : 8 h-12 h ;

14 h 10 - 17 h 45

mercredi 8 h - 12 h

Vendredi 8 h - 17 h 45

Samedi 7 h 30 - 15 h

Boulangerie : ferme à 18 h au lieu de 18 h 30 les lundi, mardi jeudi et vendredi. Pas de changement le matin

Crédit Mutuel : modifications des horaires d'après midi : du mardi au jeudi de 12 h 45 à 17 h (pas de changements le matin)



DENEIGEMENT

Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégagant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.

Deux bacs à sel sont installés dans le village, l'un au cimetière, l'autre à côté de l'église.

En raison des travaux de voirie, les rues des Bergers, du Jura, du Nouveau Quartier et de Rurersheim n'ont pas été déneigés. Nous remercions les riverains pour leur compréhension.

GARDES MEDICALES

Pour connaître le médecin de garde, composez le 15.



Cabinet infirmier BANTZENHEIM : 06 95 48 21 15

Pour la pharmacie de garde, composez le 3237 ou consultez le site www.pharma68.fr

CARTE PASS'TEMPS SENIORS : le plein d'avantages pour les 65 ans et plus



Culture, loisirs, spectacles vivants, cinémas, multimédias, sports...

La carte est offerte par la M2A à tous les seniors résidant dans l'une des 39 communes du territoire.

N'hésitez pas à la demander auprès du secrétariat de la mairie. Pensez à amener une photo d'identité.

PARTICIPATION DU SYNDICAT DES ARBORICULTEURS AU MARCHÉ DU SAMEDI

Ces derniers mois, vous avez acheté sur le marché des bouteilles de jus de framboise ou de casis chez les arboriculteurs.

Ces bouteilles sont consignées au prix de 0,50 € par bouteille, pensez à nous les ramener.

Une permanence se tiendra le **samedi 6 février 2021 au local Raymond en face de l'église de 10 h 00 à 12 h 00**, afin que vous puissiez nous ramener vos bouteilles vides **propres**.

MARCHÉ DU SAMEDI

Le marché de BANTZENHEIM évolue en 2021. En parallèle des marchés hebdomadaires du samedi, vous pourrez dorénavant profiter, tous les deuxièmes samedis du mois, d'une palette plus large de producteurs locaux.

Les dates 2021 : 13 février, 13 mars, 10 avril, 7 ou 8 mai (à confirmer), 12 juin, 10 juillet, 14 août, 11 septembre, 9 octobre, 13 novembre, 11 décembre

L'agence postale de BANTZENHEIM sera exceptionnellement fermée le **samedi 30 janvier 2021**.

RAPPEL SUR LE SIGNAL D'ALERTE

Extrait de la page <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile/Gestion-de-crise/L-alerte> sur laquelle vous trouverez toutes les informations, des documents, des vidéos.

Pour que l'alerte soit bien prise en compte sur l'ensemble du territoire national, l'arrêté du 23 mars 2007 définit un signal national d'alerte unique :

- Le signal national d'alerte consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé.
- Le signal national de fin d'alerte comporte un cycle unique consistant en une seule période de fonctionnement d'une durée de 30 secondes.

Que faire en cas d'alerte ?

Les bons réflexes en cas de déclenchement des sirènes d'alerte des populations :

- Mettez-vous à l'abri !

Si vous êtes à l'intérieur, chez vous, au travail ou dans un lieu public, restez-y. Si vous êtes à l'extérieur, rentrez chez vous ou dans le bâtiment public le plus proche. Fermez portes et fenêtres. Ne restez pas dans votre véhicule ; celui-ci n'offre pas de protection.

Ne sortez qu'à la fin de l'alerte ou sur ordre d'évacuation décidée par le Directeur des Opérations de Secours (Préfet ou Maire). Cet ordre est diffusé par les médias.

- Mettez-vous à l'écoute et respectez les consignes des autorités !

Écoutez l'un des médias conventionnés avec la préfecture : il diffusera les informations sur l'accident et les consignes des autorités. Quatre médias sont conventionnés et sont tenus de diffuser sans délai les messages d'information du préfet. Il s'agit de France 3 Alsace, France Bleu Alsace, DKL Dreyeckland et Flor FM.

Les informations relatives à l'événement seront aussi mises en ligne sur le portail des services de L'État du Haut-Rhin et généralement reprises sur les sites des journaux L'Alsace et les DNA

- En cas d'accident industriel entraînant un risque toxique, confinez-vous !

Le cas échéant, le message diffusé par les médias indiquera que l'accident entraîne un risque toxique. Dans ce cas, il faut se confiner, c'est-à-dire obturer toutes les ouvertures, arrêter la ventilation, la climatisation et le chauffage.

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école !

Vos enfants sont pris en charge par les enseignants qui connaissent les consignes à appliquer. Ils sont plus en sécurité à l'intérieur de leur établissement scolaire que dans la rue. Vous vous mettriez vous-même en danger en allant les chercher. Par ailleurs, en vous déplaçant dans la zone à risque vous pourriez gêner l'action des secours.

- Ne fumez pas !

Évitez toute flamme ou étincelle.

En cas de picotements ou de forte odeur chimique, il est conseillé de respirer à travers un linge mouillé.

- Évitez de téléphoner :

Sauf en cas d'urgence médicale avérée, n'appellez pas les services de secours, les services publics ou l'entreprise à l'origine du sinistre. Les lignes téléphoniques doivent rester à la disposition des secours.

- En cas d'accident nucléaire :

En fonction de l'événement, le Préfet peut demander à la population située dans un périmètre proche du site nucléaire de prendre un comprimé d'iode stable. Dans ce cas, les médias l'indiqueront.

- Faut-il évacuer ?

Au déclenchement des sirènes, vous ne devez en aucun cas évacuer mais vous mettre à l'abri et à l'écoute des médias conventionnés. Toutefois, en fonction de l'évolution de la situation, lorsque le confinement ne suffit plus à garantir l'intégrité physique des personnes mises à l'abri, l'évacuation pourra être décidée. Dans ce cas, les médias diffuseront l'ordre et les consignes d'évacuation (itinéraires à suivre, lieux d'accueil...).